

Guide d'accessibilité aux fondations Alsaciennes



Les associations, structures de l'économie sociale et solidaire, actrices de la société civile, ont une importance capitale dans le développement du lien social sur le territoire, parce qu'elles participent à la vie du quartier, de la cité, en apportant un soutien aux habitants ou en leur facilitant l'accès à certains services.

La Ville apporte un soutien financier dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et de la politique de la ville.

Il s'agit notamment d'une subvention dans le cadre de l'aide au démarrage et également d'une subvention de fonctionnement dans le cadre du projet associatif.

Cependant, nous constatons, dans un contexte de révision générale des politiques publiques, un assèchement des ressources financières des collectivités.

Dans le même temps, la direction régionale de l'ACSE (Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances) a vu ses crédits diminuer de 45%, en raison du transfert de ses compétences d'intégration et de soutien à la vie associative.

De plus, un certain nombre de fondations doivent répondre à un problème de communication auprès des Petites et moyennes associations locales. En effet, l'ensemble des enveloppes financières des fondations ne sont pas optimisées concernant le territoire du Haut-Rhin.

Ainsi, il devient nécessaire de s'interroger sur les modalités de soutien à la vie associative par les collectivités. En effet, si le soutien financier actuel est présent bien que limité, ne devrait-on pas se questionner sur d'autres formes d'accompagnement, tels que l'ingénierie, le soutien technique ou un appui à la diversification des financements ?

A partir de cette réflexion a été imaginée la formalisation d'un document à destination des porteurs associatifs qui regrouperait un ensemble d'informations concernant les fondations les plus actives dans la région.

Vous le tenez entre vos mains !

Bonne lecture !

LES FONDATIONS

• Définition

« La fondation est l'acte par lequel une ou plusieurs personnes physiques ou morales décident l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif. » - *Loi n°87-571 sur le mécénat du 23 juillet 1987*

Les fondateurs donnent définitivement des biens ou de l'argent pour soutenir la réalisation d'une activité d'intérêt général. Elles ne peuvent pas réaliser de bénéfices personnels sur leurs activités.

Tout citoyen peut également faire un don pour soutenir les actions de la Fondation.

• Qui ?

La fondation est créée par des membres dits « fondateurs », qui peuvent être :

- Une personne ou un groupe de personne ;
- Une entreprise ou un groupe d'entreprises.

Les trois formes de fondations qui nous intéressent sont :

- La **fondation reconnue d'utilité publique**, comme la Fondation de France ;
- La **fondation d'entreprise**, comme la fondation AG2R ;
- La **fondation sous égide**, comme la fondation Passions Alsace.

La fondation peut avoir différents organisations sur le territoire :

- Soit un siège national unique ;
- Soit un siège national et également une **délégation régionale**, afin d'être plus proche des projets à soutenir (nous avons privilégié ce deuxième type de fondation).

• Pour Qui ?

Les fondations soutiennent des initiatives portées par la société civile, dont les **associations**. Le plus souvent, ces associations sont des groupements de personnes

qui se réunissent dans le but d'exercer une activité sans but lucratif qui soit bénéfique à la société.

• Pourquoi ?

Ces fondations interviennent dans des domaines généraux et variés tels :

- La Culture, l'Art ;
- La Recherche ;
- L'Education et la Famille ;
- L'Environnement ;
- Le Social et la Solidarité ;
- Le Sport ;
- La Philanthropie ;
- L'Humanitaire.

• Comment ?

Pour savoir comment utiliser leurs fonds, les fondations recrutent souvent des **experts** qualifiés et bénévoles pour qu'ils puissent juger les actions qu'on leur présente. Ils examinent les dossiers que vous aurez élaborés pour décrire votre projet. Les fondations disposent par ailleurs le plus souvent d'une équipe salariée, chargée de l'administration de la fondation.

Les actions sélectionnées pourront recevoir des aides par différents moyens :

- En répondant à des **« appels à projets »**, qui doivent obéir à certains critères ;
Exemple : la Fondation de France met un point d'honneur à valoriser les projets favorisant la participation de chacun à la prise de décision.
- En recevant des **prix** en récompense des actions que vous avez menées, pour récompenser vos efforts et vous encourager à continuer ;
- En recevant des aides **techniques**, « en nature », pour élaborer vos actions : certaines fondations peuvent vous former, mettre à disposition des personnes qualifiées pour vous aider, ou éventuellement vous fournir du matériel ;

Il est important de savoir à qui s'adresser en fonction de vos projets ! Ainsi, vous trouverez dans les fiches suivantes la description de différentes fondations, qui pourront vous aider pour choisir le bon interlocuteur.

Fiche 2

La fondation de France

La Fondation de France est née en 1969 de l'idée de créer un organisme privé et indépendant qui aiderait à concrétiser des projets à caractère éducatif, scientifique, social ou culturel. Aujourd'hui, la Fondation de France est le premier centre de philanthropie global en France : reconnu d'utilité publique, agissant directement sur le territoire et abritant plus de 670 fondations.

• Sa mission

Etre un trait d'union entre les donateurs et les acteurs de terrains générant la philanthropie en réponse à des problèmes posés par l'évolution rapide de la société. Trois grands volets structurent les interventions de la Fondation de France : l'aide aux personnes vulnérables, le développement de la connaissance et la culture et enfin l'environnement

• Ses Valeurs et principes

L'Homme au cœur des actions dans le respect de sa dignité et de sa responsabilité
Générosité, respect de l'Homme et de l'environnement, solidarité, progrès, démocratie et participation de tous.

• Soutien apporté

- Subventions (au moment du projet), prix (après le projet).
- Conseils et appui aux projets (construction, méthode)

• Qui peut en bénéficier ?

Toute structure à but non lucratif qui agit pour l'intérêt général

• Exemples d'appels à projets

Chaque année, la fondation de France choisit de donner certaines orientations aux projets qu'elle soutient. Pour cela, elle émet des « appels à projets » qui expliquent :

- Le contexte de la problématique posée;
- Les critères qui sont éligibles à une subvention ;
- Les acteurs potentiels et les publics cible concernés ;
- La méthode attendue.

• Présenter un projet à la Fondation

Pour cela, vous devez vous rendre sur le site internet de la Fondation de France (www.fondationdefrance.org), rubrique « **nos aides** » et sélectionner le domaine dans lequel votre association intervient, ainsi que l'appel à projet qui vous intéresse (voir ci-après une synthèse des appels à projets 2010).

Vous devrez télécharger et remplir un « dossier de demande de subvention » en suivant les instructions indiquées.

Il est important de respecter les dates limites pour déposer les dossiers, au format numérique et papier, avec toutes les pièces demandées.

Domaine	Appel à projet 2010	Objectifs
Emploi	Initiatives solidaires et création d'emploi Médiation vers l'emploi	Créer des emplois stables ayant un impact social dans le temps. Faire le lien entre les employeurs et demandeurs d'emploi.
Habitat, développement social des territoires	Habitat	Favoriser l'accès des personnes défavorisées dans un logement de façon durable et autonome. Permettre l'implication des habitants dans leur quartier Soutenir le développement de logement social
Personnes âgées	« droit au choix et droit au risque des personnes âgées », « vieillir dans son quartier (...) »	Intégrer les personnes âgées dans la société, leur permettre de garder une autonomie, Respecter leur choix
Personnes handicapées	« Personnes handicapées, vie sociale et citoyenneté »	Agir pour l'égalité des droits entre personnes handicapées et valides, changer le regard de la société.
Enfants	« accompagner l'enfant et sa famille en situation de vulnérabilité » « ouverture au monde par l'art et la pratique artistique » « décrochage scolaire des collégiens », « enfants et adolescents sans soutien familial, bourses aux jeunes »	Soutenir les familles fragiles avec enfants. Permettre l'accès à la culture et à l'art des enfants Accorder des bourses aux enfants sans soutien familial Prévenir le décrochage au collège
Santé des jeunes	« prise en charge des jeunes suicidants », « addictions aux substances psychoactives », « troubles du comportement alimentaire », « favoriser l'expression des adolescentes des territoires ou quartier sensibles »	Repérer et prendre en compte le mal être des jeunes. Soutenir les familles dont un enfant serait en situation d'addiction Permettre aux jeunes filles de renouer avec le sport et les activités physiques
Soigner, soulager, accompagner	« réflexions sur les pratiques soignantes », « nouveaux nés et adolescents, personnes âgées gravement malades ou en fin de vie », « projets innovants de lutte contre la douleur »	Améliorer la prise en charge des personnes gravement malades ou en fin de vie
Culture	« nouveaux commanditaires »	Promouvoir la Culture pour tous, développer le lien entre objet social et culture
Environnement et citoyenneté	« gérons ensemble notre environnement »	Protéger l'environnement, rendre les citoyens responsables dans une démarche de concertation

• Comment sont sélectionnés les dossiers ?

- Dans un premier temps, le dossier est examiné avec les pièces jointes pour voir s'il est complet et correspond à l'appel à projet ;
- Ensuite, un comité se réunit pour examiner les dossiers ;
- La décision finale vous sera communiquée par courrier.



Site : www.fondationdefrance.org

Délégation régionale : 10 rue sainte marguerite 67000
Strasbourg

Déleguée régionale Lorraine Alsace : Lilla MERABET,
03 88 22 78 68 lilla.merabet@fdf.org

Fondation Passions Alsace

• Présentation

La fondation PASSIONS ALSACE a été créée le 18 Mars 2009, sous l'égide de la Fondation de France. Elle se finance au travers de sa dotation initiale et par les dons des particuliers et des entreprises.

• Sa mission

Soutenir les projets d'intérêt général portés par des petites associations alsaciennes quel que soit leur objet : santé, solidarité, culture, environnement...sur le territoire régional et en direction de l'extérieur.

• Ses valeurs et principes

La fondation Passions Alsace souhaite promouvoir la solidarité et la proximité.

• Soutien apporté

Passions Alsace peut vous apporter son aide de différentes manières :

- En apportant un soutien financier direct ;
- En mettant en avant certains de vos projets sur son site. Ainsi, les personnes qui souhaitent les soutenir pourront verser des dons par l'intermédiaire de la fondation ;

• Qui peut en bénéficier

Toutes les associations alsaciennes qui ont des projets d'intérêt général et :

- qui ont un an d'existence
- qui sont constituées en majorité de bénévoles

• Présenter un projet à la fondation

Les « dossiers de demande de soutien » sont téléchargeables sur le site internet de la fondation (www.fondationpassionsalsace.com). Pour vous aider, la Fondation met également à votre disposition une fiche « recherche de fonds pour un projet » qui vous permet de vous aider dans vos recherches de financement.

Les dossiers doivent être renvoyés uniquement par mails, et doivent être clairs et complets. En cas de problème, une aide pourra vous être apportée par la fondation.

Il faudra également envoyer vos pièces justificatives (statuts, activités, fiche de renseignements...) par courrier.

• Exemple de projets soutenus

Domaine d'action	Nom du projet et association	Objectif
Solidarité	« Le virus de la lecture », par la MJC DE WITTENHEIM	Encourager la lecture partagée au sein des familles qui ont peu l'habitude de lire, permettre des rencontres entre les générations autour du livre.
Santé - Solidarité	« Acquisition d'une nouvelle Joëlette », Association Dunes d'Espoir Alsace	Proposer aux enfants handicapés des courses dans de meilleures conditions
Santé-Education	« Malette pédagogique « mon petit frère de la lune » » ABA67	Rapprocher l'enfant autiste du monde scolaire ; Financer 200 mallettes pédagogiques
Solidarité, santé, art et Culture	« Contes en unité de soins palliatifs », Association c'est tout un art	Apporter des moments d'évasion attendus par les patients, leurs proches et l'équipe de soin.

• Comment sont sélectionnés les dossiers ?

A réception de votre demande de soutien :

- Dans un premier temps, les dossiers sont étudiés par la Déléguée de la fondation et des bénévoles instructeurs de dossier ;
- S'ils sont retenus, ils sont ensuite soumis et validés tous les 3 mois environ par le Comité Exécutif ;
- Enfin, la fondation vous adresse sa réponse.



Site : www.fondationpassionsalsace.com

Délégation : C/o Société industrielle de Mulhouse, 10 rue de la bourse, 68100 Mulhouse

Fondateur de la Fondation Passions Alsace :

Guillaume d'Andlau, bonjour@fondationpassionsalsace.com

Fondation KRONENBOURG

• Présentation

Les Brasseries Kronenbourg ont décidé de s'engager pour l'intérêt général et ont créé leur fondation en 1996.

• Sa mission

Soutenir et encourager le développement de nouveaux projets qui « brassent les différences culturelles et sociales ». La fondation souhaite créer du lien social et de la convivialité sur le territoire.

• Ses valeurs et principes

La fondation Kronenbourg souhaite porter des actions solidaires, qui respectent l'Homme et de la Nature.

• Soutien apporté

- Un apport financier sous forme de subventions et prix, décernés aux associations afin qu'elles puissent développer davantage leur activité ;
- Une aide technique de la part de bénévoles de l'entreprise pour réaliser le projet.

• Qui peut en bénéficier

Toute association organisant des projets autour des domaines suivants :

- Art et culture ;
- Environnement et développement durable ;
- Insertion économique et sociale.

- **Exemple de projets soutenus**

Domaine	Nom du projet	Objectif
Art et Culture	La caravane des illuminés, Ribeauvillé (68)	Promouvoir la production artistique par et pour tous
Environnement et développement durable	Ariena, stopper la perte de biodiversité, Sélestat.	Sensibiliser les citoyens et accompagner les collectivités et entreprises pour respecter la Nature.
Insertion économique et sociale	Association Obern'aide, « épicerie sociale », Obernai, 67	Sortir les personnes de l'Assistanat en apprenant à gérer la vie domestique.

- **Présenter un projet à la fondation**

Il vous suffit de vous rendre sur le site de la fondation Kronembourg (www.fondation-kronembourg.com) et de télécharger le dossier de candidature. La période de réception des dossiers se situe les six premiers mois de chaque année.

- **Comment sont sélectionnés les dossiers ?**

Une fois que vos dossiers sont reçus, ils sont examinés par « un bureau » composé d'experts. S'il répond aux critères de sélection, il est évalué par un conseil d'administration qui rend sa décision à l'automne.



Site : www.fondation-kronembourg.com

Délégation : Direction de la Communication

68 Rte d'Oberhausbergen - BP 13 67037 Strasbourg Cedex 2

Déléguée générale de la fondation Kronembourg :

Hélène Ziegelbaum,

03 88 27 41 61

fondation@kronembourg-fr.com

Fiche 5

Fondation AG2R

• **Présentation**

En 1991, l'entreprise AG2R, spécialisée dans le secteur de l'assurance, a créé sa fondation, placée sous l'égide de la Fondation de France.

• **Sa mission**

Promouvoir les associations qui agissent sur le territoire local :

- Pour améliorer les conditions de vie des personnes âgées ;
- Pour développer la solidarité entre les générations.

• **Ses valeurs et principes**

La fondation AG2R souhaite promouvoir la solidarité intergénérationnelle et le respect de la personne humaine quelque soit son âge et sa dépendance.

• **Soutien apporté**

La fondation AG2R remet des prix sous forme de subventions pour vous encourager à développer vos actions.

• **Qui peut en bénéficier**

Toute structure :

Dont les actions existent au moins depuis un an

- Qui est une association à but non lucratif
- Qui favorise le « mieux être » des personnes âgées et les relations entre les générations
- Qui mène des actions innovantes.

• **Présenter un projet à la fondation**

Il vous suffit de vous rendre sur le site internet (www.fondationag2r.com) afin de télécharger les documents, et de joindre une lettre de motivation en exposant pour quelles raisons vous pensez que le projet réalisé peut bénéficier d'un prix.

- **Exemple de projets soutenus**

Domaine	Lieu	Objectif
Familles Rurales Association de Soutien à Domicile	Le Mans (72)	Mise en place d'un réseau de bénévoles pour lutter contre l'isolement des personnes âgées
Association Française pour le Dépistage et la Prévention des Maladies de la Vision "OPHTABUS"	Saint-Brieuc (22)	Information, prévention et dépistage gratuit des maladies de la vision à bord d'un bus équipé
Association de Loisirs pour Personnes Âgées G.H.H.	Le Havre (76)	Gestion de boutiques cafétérias au sein d'institutions gériatriques
Senlis Automne	Senlis (60)	Organisation de Journées Mémoires pour l'accompagnement du patient Alzheimer et son entourage
Association pour le Développement des Soins Palliatifs - ASP 17	La Rochelle (17)	Formation théâtrale pour les bénévoles accompagnant des personnes en fin de vie

Remarque : peu d'association alsaciennes ont bénéficié de ces prix, profitez-en pour tenter votre chance !

- **Comment sont sélectionnés les dossiers ?**

Durant le premier trimestre de l'année, la Fondation définit les critères de sélection des dossiers et les montants des prix.

En Octobre, les jurys examinent les dossiers et déterminent les gagnants, qui reçoivent leurs prix par la suite.

Le Jury est composé de personnels qualifiés du secteur de l'économie sociale et de la santé.



Site : www.fondationag2r.com

Délégation : Fondation AG2R - 15 rue du Verdon - BP 108 - 67024 Strasbourg cedex

Déléguée générale de la fondation Kronenbourg Isabelle Laurain,
03 68 33 69 30

Pour conclure, voici quelques pistes pour trouver d'autres formes de soutiens à votre activité :

- **Les financements européens**, plus spécifiquement la mesure 4-23, portée par la Chambre régionale de l'Economie Sociale d'Alsace ;
- **Le mécénat de compétences.**



Avec la participation de :



La mesure 4-23

• Qui

Il s'agit d'un appel à projets émis par le Fonds Social Européen valable depuis le 15 Juillet 2008 jusqu'au 31 décembre 2010, possiblement reconductible jusqu'au 31 décembre 2013.

Le Fonds social européen (FSE) est l'un des Fonds structurels de l'Union européenne. Il a pour objectif de réduire les écarts de richesse et de niveaux de vie entre les États membres de l'UE et leurs régions, et par voie de conséquence de promouvoir la cohésion économique et sociale.

(Pour plus de renseignements sur internet : <http://www.fse.gouv.fr/qu-est-ce-que-le-fse/le-fse-en-quelques-mots/presentation-generale-du-fse-en/article/presentation-generale-du-fse-en>)

Cet appel à projet est porté par la **Chambre régionale de l'économie sociale d'Alsace** (CRES). Cet organisme a pour objet de connaître, faire connaître et consolider l'Économie sociale et Solidaire et ses acteurs (associations, coopératives, mutuelles, structures de l'économie solidaire) sur le territoire.

• Pour qui ?

Cet appel à projet est destiné aux **associations** et coopératives alsaciennes.

• Quels projets ?

Les demandes éligibles à la mesure 4-23 doivent s'inscrire dans les **thématiques prioritaires** du Fond Social Européen qui sont les suivantes :

- Insertion professionnelle des publics prioritaires (jeunes peu qualifiés, seniors, bénéficiaires de minima sociaux, personnes handicapées) ;
- Égalité des chances et égalité femmes-hommes ;
- Développement durable ;
- Amélioration du maillage territorial (réseaux de services sur le territoire).

Le micro-projet ne doit pas dépasser un montant de 23.000 € et il doit se dérouler sur le territoire régional, prioritairement dans les zones urbaines en difficulté et/ou les zones rurales isolées. (Plus de renseignements sur <http://www.fse.microprojets.fr>)

• Quelles aides ?

La mesure 4-23 prévoit des **conditions financières** particulières :

- La participation du Fond Social Européen se monte à 75 % maximum du coût total du projet ;
- Vous devez trouver un cofinancement à hauteur de 25 % minimum du coût total du projet, il peut s'agir :
 - de fonds privés (fondations, etc.),
 - de fonds publics hors-FSE (collectivités, État, etc.)
 - d'autofinancement
- la subvention est versée en sous forme d'avances (40 % à la signature de la convention puis 40 % après contrôle) sauf pour le solde qui intervient à la fin du projet.

• Exemple d'actions soutenues à Mulhouse

Organismes	Objectifs
CEPI	Actions en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés dans les entreprises ordinaires du secteur du 2nd œuvre
SOS SOLIDARITÉ CHÔMEURS	Mise en place d'une activité d'insertion pour la restauration et la revente de mobiliers, vêtements pour des publics défavorisés
MAISON DE LA CITOYENNETÉ MONDIALE	Création d'outils de communication sur l'économie durable, distributive et solidaire
CENTRE SOCIO-CULTUREL JEAN WAGNER	Développement d'une activité traiteur avec des publics prioritaires

• Pour plus de renseignements



Cres Alsace

3, rue de la Coopérative 67017 Strasbourg

Téléphone : 03 88 45 95 58

Contact : Damien Lang

423@cres-alsace.org

Site internet : www.cres-alsace.org

Le mécénat de compétences

• Définition

Le mécénat de compétences est **un don en matière grise et d'expérience de l'entreprise à un partenaire, en général associatif.**

Le mécénat de compétences correspond juridiquement à la mise à disposition du personnel. Cette action innovante permet de développer un véritable partenariat qui vise à satisfaire chacun des trois acteurs : entreprise, salarié et association.

La mobilisation des salariés est devenue l'élément clé de la réussite de la politique de mécénat d'une entreprise. Quels sont les apports du mécénat de compétences pour l'entreprise, le salarié et la société ? Comment mettre en place cette pratique ?

• Pourquoi ?

Pour l'entreprise le mécénat de compétences permet de :

- donner une image d'entreprise impliquée dans son environnement (cf.RSE) ;
- valoriser les métiers de l'entreprise ;
- introduire de nouvelles valeurs, génératrices de lien social dans l'entreprise,
- élargir l'expérience des collaborateurs et développer leur capacité d'adaptation et leur motivation ;
- favoriser des recrutements, notamment au niveau des jeunes diplômés, de plus en plus en quête de "sens" dans leur implication professionnelle ;
- bénéficier d'une déduction fiscale non-négligeable (60% du temps-homme sur la base du salaire brut + charges sociales du collaborateur "missionné", déductible de l'IS, à hauteur de 0,5 % du chiffre d'affaires HT annuel).

Pour la structure d'utilité sociale, le mécénat de compétences a la vertu de :

- Générer un gain de temps, financier et des opportunités de développement,
- Assimiler de nouvelles compétences ;
- Permettre l'apprentissage de nouvelles techniques apportées par la logique propre de l'entreprise ;
- Optimiser les processus de fonctionnement.

• Mise en œuvre

Pour l'entreprise, initier un programme de mécénat de compétences suppose de prendre en compte :

- Le coût du mécénat ;
- la disponibilité des salariés ;

Pour les deux partenaires (entreprise et association), il y a un travail d'organisation de la démarche : mise en place d'une convention, encadrement et formation des salariés, détermination d'objectifs, suivi des opérations, évaluation de l'impact de la démarche, valorisation de cette pratique...

Encore peu développé, le mécénat de compétences est vraisemblablement une des voies d'avenir du mécénat d'entreprise.

• Documents références :

Publications

Le Guide juridique et fiscal du mécénat d'entreprise – ADMICAL

Le mécénat de compétences, une forme innovante de partenariat entre salariés, entreprises et associations – ADMICAL

Le Répertoire du mécénat d'entreprise – ADMICAL

Partenariats de solidarité, optimiser l'implication des collaborateurs – IMS

Entreprendre pour la cité

Ce qui motive les entreprises mécènes -Virginie Seghers - édition Autrement

Sites Internet

<http://www.admical.org/>

<http://www.imsentreprendre.com/>

<http://www.associations.gouv.fr/>

Sites Internet d'entreprises pratiquant le mécénat de compétences

<http://www.algoe.fr/>

<http://www.altran.com/>

<http://www.sanofi-aventis.com/>

<http://www.edf.fr/1i/Accueil-fr.html>

<http://www.eurogroup.fr/>

Textes juridiques

Loi n°2003-709 du 1 août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Modèle de convention – IMS.